



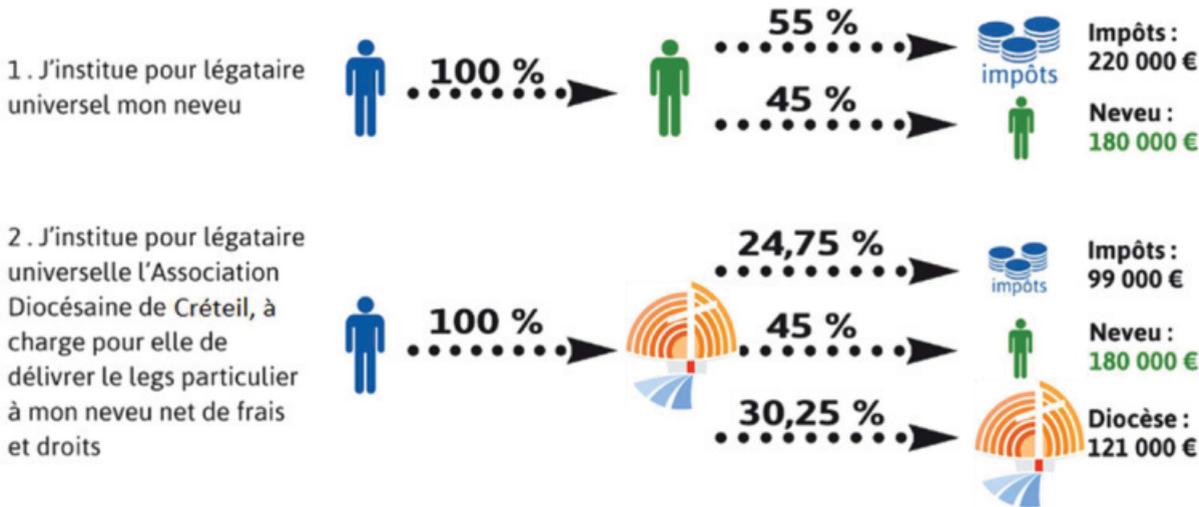
« A qui vais-je léguer le travail de toute une vie ? »
 « Comment faire perdurer les valeurs chrétiennes qui m'ont animé tout au long de ma vie ? »
 « Comment participer, lorsque je ne serai plus là, à ce que l'Église reste vivante ? »

Ces questions, et de nombreuses autres tout aussi personnelles, peut-être vous les posez-vous aussi ?
Car transmettre un héritage c'est, au-delà des objets physiques, transmettre des valeurs profondes et laisser un message.

Le legs à l'Association diocésaine de Créteil, pour votre paroisse, peut être une réponse.

Comment cela fonctionne-t-il ? Le legs prend effet uniquement après le décès. Ses possibilités sont nombreuses et peuvent s'adapter à chaque situation familiale, sans léser les héritiers, car l'Église est totalement exonérée de frais de succession.

Exemple pour un patrimoine de 400 000 €



Ce sujet vous intéresse ? Vous souhaitez en savoir plus ou poser vos questions ?

La déléguée Legs du diocèse est à votre disposition, n'hésitez pas à la contacter, en toute discrétion et sans aucun engagement : Marine Caillé - 01 45 17 24 42 - legs@eveche-creteil.cef.fr